



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Myriam ROBERT
Sous-préfecture de Cognac
Pôle collectivités – Aménagement du territoire
Tél. : 05 17 20 33 99
Courriel : myriam.robort@charente.gouv.fr

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) – Jas Hennessy
Compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2022**

La commission de suivi de site des installations de la société Jas Hennessy qui exploite des chais de stockage d'alcools de bouche sur le site de Bagnolet sur les communes de Cognac et de Cherves-Richemont, s'est réunie le mercredi 19 janvier 2022 à 14h00 à la salle des fêtes de Cherves-Richemont.

Présents :

Collège « administration de l'Etat » :

- M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de COGNAC, représentant Mme la préfète,
- M. Bernard LIZOT, adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne (Ubd 16-86) de la DREAL, représentant Mme la directrice régionale de la DREAL,
- M. Renaud WITTEBROODT, Chef STGC-DDT16, représentant M. le directeur de la DTT ;
- M. Pierre GE, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), pouvoir à M. LIZOT ;

Collège « collectivités territoriales » :

- M. Jean-Marc GIRARDEAU, maire de Cherves-Richemont, et représentant M. le président de Grand-Cognac ;
- Mme Florence PECHEVIS, conseillère départementale, représentant M. le président du conseil départemental de la Charente ;
- M. Gilles PREVOT, 1^{er} adjoint, représentant M. le maire de Cognac ;

Collège « exploitants » :

- M. Alexis GRAND, directeur de production eau de vie ;
- M. Henri KLOTZ, Chef de groupe, bureau d'étude Pôle eau de vie ;
- Mme Sophie GOURBAT-RAIMBAULT, responsable Sécurité Environnement ;

Collège « salariés » :

- M. Stanilas PACAUD, membre du CSSCT ;
- M. Patrick MAZIERE, membre CSE, représentant syndicat FO ;

Collège « riverains » :

- M. Hervé BOUYSSOU, représentant M. le président de l'association Charente Nature ;
- Mme Nathalie BUJARD, riveraine, géante de l'EARL BUJARD ;

Personnes qualifiées :

- M. le commandant Cyril LELONG, représentant M. le directeur du SDSI 16 ;

Autres participants :

- Mme Delphine MOREAU, en charge des dossiers ICPE de la sté Jas Hennessy ;
- Commandant David BARDIN, SDIS 16, centre de Cognac ;
- M. Jorjy THIEBAUT, inspecteur des installations classées, ud-dreal 16/86-16 ;
- Mme Myriam ROBERT, Pôle collectivité – aménagement du territoire, sous-préfecture de Cognac ;

Excusés :

M. Philippe BONNIN, salarié, délégué syndical CFCT ;
M. le président de UFC Que Choisir ;

Absent :

M. le président du conseil régional ;

Points inscrits à l'ordre du jour :

- renouvellement des membres de la commission,
- bilan (2020) et perspective de l'entreprise,
- bilan de l'inspection des installations classées.

Après que chaque participant s'est présenté, M. le sous-préfet rappelle le rôle et le fonctionnement des commissions de suivi de site (CSS) qui ont été créées par le décret du 7 février 2012 en remplacement des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques.

Ainsi, la CSS Jas Hennessy a été créée par arrêté du 12 février 2015 en lieu et place du CLIC constitué, par arrêté du 17 octobre 2006, pour les chais de stockage d'alcools de bouche exploités par la société Jas Hennessy sur le site de Bagnolet sur les communes de Cherves-Richemont et de Cognac.

Cette commission est donc composée de cinq collègues (Administration de l'État, Collectivités, Exploitants, Salariés, Riverains). Outre ces membres nommés pour cinq ans, la commission peut comprendre des personnes qualifiées (en l'occurrence le SDIS).

I – Installation de la commission :

M. le sous-préfet procède à l'appel des membres de la CSS qui a été renouvelée par un arrêté du 12 juillet 2021. Il en assure la présidence.

Un bureau est constitué, composé du président et d'un représentant par collège :

Collège « administration de l'Etat » :

. Mme la directrice régionale de la DREAL dreal, ou son représentant ;

Collège « collectivités territoriales » :

. M. le maire de Cherves-Richemont,

Collège « exploitants » :

. Mme Gourbat-Raimbault, responsable Sécurité Environnement de la société Jas Hennessy ;

Collège « salariés » :

. M. Stanislas PACAUD, membre du CSSCT ;

Collège « riverains » :

. Mme Nathalie BUJARD, gérante de l'EARL BUJARD ;

Mme GOURBAT-RAIMBAULT fait part aux membres de la commission de son imminent changement de poste au sein de la société et de son remplacement par Mme Delphine MOREAU, ici présente. Le moment venu, elle adressera un courrier officiel afin que l'arrêté préfectoral fixant la composition de cette instance soit modifié.

II – Le règlement intérieur :

Un règlement intérieur précise et complète le fonctionnement de la CSS fixé par l'arrêté de création modifié, et porte notamment sur les modalités de vote et le fonctionnement du bureau.

M. le sous-préfet donne lecture du projet de règlement intérieur, puis les membres de la commission procèdent au vote. Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité. Ce document est joint au présent compte-rendu.

III – Bilan et perspectives de l'entreprise :

Mme MOREAU présente un diaporama sur l'activité et l'évolution du site de Bagnolet dont les différents points sont commentés par les représentants de la société.

Les points ci-après, sont détaillés dans le diaporama, joint au présent compte-rendu :

1) les activités du site qui recouvre 150 ha, réparties en trois secteurs : Bas Bagnolet, Haut Bagnolet et Bagnolet,

2) les évolutions survenues ces dernières années dans ces trois parties :

Afin que la base de données GIDAF soit mise à jour, Mme GOURBAT tient à rappeler à la DREAL que la TAR a bien été supprimée en 2016.

La définition du terme 'palettier' est donnée : il s'agit d'un lieu d'entreposage des barriques vides, classées par âge et par qualité en vue d'une réutilisation. Les barriques y séjournent peu de temps pour ne pas perdre de leur étanchéité.

3) l'étude de dangers (EDD) :

Mme GOURBAT tient à préciser que le phénomène de pressurisation de bac n'a jamais été observé sur des installations de stockage d'alcool.

4) les garanties financières,

5) l'autorisation préfectorale :

Le dernier arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portait sur l'augmentation de la capacité des chais G1 à G12 et la création de 4 chais à barriques (G13 à G16 renommés H1 à H4).

6) le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) :

Le PPRT, approuvé le 28 juin 2011 pour ce site classé Sevoso seuil haut, est toujours en vigueur.

7) les engagements et les certifications,

8) l'organisation de la sécurité interne :

La société déploie de larges moyens humains, matériels et technologiques en matière de formation et de prévention de lutte contre l'incendie et réalise de nombreux investissements pour la maintenance des installations et le remplacement d'équipements.

M. WITTEBROODT demande s'il y a, en cas de coupure électrique notamment lors d'un incendie, un système prévu pour le pompage des bassins de rétention afin d'éviter les débordements. Mme GOURBAT précise que le système de récupération des effluents est en gravité et le site est en capacité d'absorber des débordements.

Il demande également qui décide en cas d'accident. Mme GOURBAT explique que le commandement s'opère conjointement entre le directeur des opérations internes (DOI) et le bureau du commandement qui se met en liaison avec le SDIS.

Sur le site, la responsabilité incombe au DOI. En cas de dépassement hors du site, la décision revient au SDIS.

Sur le site, la responsabilité incombe au DOI. En cas de dépassement hors du site, la décision revient au SDIS.

Des astreintes sont appliquées à plusieurs niveaux. Avant chaque astreinte, le DOI est informé de l'état des stocks de chaque chai.

9) Bilan 2020 et 2021 du système de gestion de la sécurité (SGS) :

Mme GOURBAT indique que la société dispose d'un logiciel de suivi des défaillances.

Par exemple, dans le cadre du suivi d'un permis de feu, la surveillance s'arrête quand la caméra thermique mentionne qu'il n'y a plus de risque.

M. BOUYSSOU de Charente Nature demande des précisions sur les prélèvements d'eaux pluviales analysées. Pour les 37 analyses effectuées en 2021, après chaque prélèvement le bassin a été vidé.

10) les perspectives de la société :

Pour accompagner la croissance de la Maison Hennessy, le développement du site de Bagnolet se poursuit avec de nouveaux projets (8 chais supplémentaires de stockage d'alcools, une 2ème unité de coupe et des locaux annexes pour le personnel, entre autres), tout en maintenant les flux thermiques des nouveaux chais à l'intérieur du site, voire intégrer la majorité des flux thermiques sortants du PPRT.

M. LIZOT précise que les effets du site à l'extérieur mentionné dans le PPRT se répercutent seulement sur une quinzaine de mètres sur une parcelle de vignes.

A long terme, dans cette dynamique, les effectifs pourraient augmenter significativement sur ce site.

IV – Bilan de l'inspection du site.

M. Jordi THIEBAUT, inspecteur des installations classées à l'unité bi-départementale de la DREAL présente la situation administrative du site, les projets en cours d'instruction et le bilan des contrôles réalisés.

1) situation administrative :

La dernière enquête publique réalisée en 2006 concernée l'augmentation des capacités de stockage du site « Bagnolet et Haut-Bagnolet à 109 663t.

La nature des activités et quantités autorisées pour le site de Bagnolet sont principalement :

- le stockage d'alcools de bouche : 225 037 tonnes (autorisé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 actant l'augmentation de la capacité de stockage du site de 16 226 tonnes, notamment avec la construction des quatre nouveaux chais H1 à H4) ;

- la distillation avec une capacité maximale de production de 261hl/j soit une capacité de charge totale des alambics de 435hl.

2) Instruction en cours :

Le projet de construction de 8 nouveaux chais à barriques de stockage d'alcools (chais H5 à H12) sur la partie Bas-Bagnolet, a été déposé le 13 décembre 2021. Cette extension portera la capacité de stockage du site à 260 564 tonnes.

La situation administrative du site à savoir « Autorisation Seveso seuil haut » ne changera pas.

Après examen de cette demande au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ; par arrêté préfectoral du 17 janvier 2022, ce nouveau projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'examen du dossier par la DREAL se poursuit pour juger du caractère substantiel ou non de cette extension.

3) plan de contrôle :

- établissement dit « P1 », prioritaire national (risques accidentels) ,

- une inspection DREAL annuelle obligatoire : l'inspection du 3 décembre 2020 a porté plus particulièrement sur la connaissance de l'état des stocks, pas de non-conformités constatées.

Une visite inopinée a lieu le 8 juillet 2021 simulant un scénario déclenchant le POI. M. LIZOT indique que ce moyen a permis de tester la réaction des exploitants.

Mme GOURBAT a trouvé cet exercice très intéressant, mais qu'il aurait été intéressant que le SDIS y soit.

M. WITTEBROODT demande quelles ont été les observations relevées à l'issue de cet exercice ?

M. LIZOT répond que les observations relevées ont été mineures.

Les membres de la commission n'ayant plus de questions, M. le président remercie les participants pour la qualité des échanges et les représentants de la société Hennessy et de la DREAL pour leur intervention ainsi que M. le maire pour son accueil.

Le président,



Sébastien LEPETIT